

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1540 Décisions concernant les Services Etat

n° 1540

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 novembre 1964

Numéro JO

n° 11 du 01/12/1964

Date du numéro

1 décembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

La Commission des Bourses chargée d'étudier les dossiers de demande d'allocation scolaire est composée comme suit :
Président : M. le Ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse. Membres : M. le Représentant du Vice-Président du Conseil de Gouvernement ; M. le Chef du Service des Finances ou son délégué ; M. le Chef du Service de l'Enseignement ; M. le Directeur du Centre de Formation professionnelle ; M. le Directeur de l'Ecole du boulevard de la République ; M. le Directeur de l'Ecole de « l'Internat » ; Mme la Directrice de l'Ecole de filles ; M. le Directeur de l'Ecole Charles de Foucauld ; M. Djama Yousseuf, parent d'élève ; M. Farah Areh Yeb, parent d'élève. Cette commission se réunira au Ministère de l'Enseignement des Sports et de la Jeunesse, sur convocation de son président.